

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local	●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							●
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs					●		
	C-9 : Commerce artériel						●	
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructure et équipement								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
PR : PROTECTION								
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)	(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée								
Contiguë								
MARGES								
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	6
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	350	350	350	350	350	350	350	50
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	2
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
RAPPORTS								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
Nombre logements / terrain maximal								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	20
Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80	80	36
Superficie minimale (m ²)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) 5212- Vente au détail de matériaux de construction, sans entreposage extérieur. 6498- Service de soudure, sans entreposage extérieur. (2) 6344 - Service d'aménagement paysager et de déneigement							No. Régl.	Date
							U-220-21	22-11-2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel					●			
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif						●		
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement									
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
PR : PROTECTION									
PR- : Protection									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(5)	(4)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(2)			
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	350	350	350	350	350	350	350	350	350
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	2	2	2	2	2
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	50	40	40
Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Superficie minimale (m ²)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	4000	3200	3200
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	(1)	B-C	B-C	B-C	B-C
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières								(3)	
NOTES								Amendements	
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Règl.	Date
(2) 154- Résidences pour personnes âgées. 6516- Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos. 6531- Centre d'accueil ou établissement curatif de plus de 6 chambres.								U-220-16	20-01-2017
(3) L'entreposage de véhicules neufs est autorisé sur un terrain adjacent situé à moins de 25 mètres de l'usage principal								U-220-20	22-11-2017
(4) 6261- Service de garde d'animaux domestiques								U-220-30	18-06-2021
(5) 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local	●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur					●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs				●			
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd					●		
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	PR : PROTECTION							
	PR- : Protection							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●	●	●	●	●	●
		Jumelée						
		Contiguë						
		MARGES						
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10
Arrière minimale (m)		10	10	10	10	10	10	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
RAPPORTS								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
Nombre logements / terrain maximal								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80		
Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000		
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
PIIA	●	●	●	●	●	●		
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES								
						Amendements		
						No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère		● (1)							
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		15							
	Arrière minimale (m)		15							
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		3							
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)		40								
Profondeur minimale (m)		50								
Superficie minimale (m ²)		2000								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		B								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) L'entreposage extérieur est interdit.								No. Régl.	Date	
								U-220-1	22-02-2013	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				•(5)	•(5)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Habitation communautaire						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur						
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances						
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						
	C-9 : Commerce artériel						
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie lourde						
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire récréatif			•			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
	P-3 : Infrastructure et équipement						
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture						
	PR : PROTECTION						
	PR- : Protection						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
					(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
Contiguë							
MARGES							
Avant minimale (m)	6	6	6	6	6		
Arrière minimale (m)	10	10	10	12			
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1.5/1.5	1.5/1.5	3/3	2/2			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7			15		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75			230		
Superficie de plancher minimale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	3	2		
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)							
RAPPORTS							
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				30	30		
Nombre logements / terrain maximal					16		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	21	(3)	20	28			
Profondeur minimale (m)	30	(3)	60	38			
Superficie minimale (m ²)	630 (4)	(3) (4)	4000	1064	5000		
DIVERS							
Normes de revêtement extérieur							
Norme d'affichage							
PIIA					•		
PAE							
Projet intégré					•		
Usage conditionnel							
PPCMOI							
Notes particulières	(2)	(3)					
NOTES						Amendements	
(1) 6541- Service de garde à l'enfance.						No. Régl.	Date
(2) Terrain desservi.						U-220-12	18-09-2015
(3) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.						U-220-17	20-01-2017
(4) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).						U-220-30	18-06-2021
(5) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●(4)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile	●								
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	2	6							
Arrière minimale (m)	2	12								
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	4									
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75									
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	2								
Hauteur en étage(s) maximale	1	3								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	50									
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		30								
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	28								
Profondeur minimale (m)	25	38								
Superficie minimale (m ²)	420 (3)	1064								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	A B C									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES								Amendements		
(1) Fondations de type piliers seulement.								No. Régl.	Date	
(2) Un porte-à-faux ne peut empiéter de plus de 0,5 mètre dans les marges avant et latérales.								U-220-1	22-02-2013	
(3) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								U-220-4	21-02-2014	
(4) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-12	18-09-2015	